MAIRIE de BADEVEL
25490 BADEVEL

Commune de Badevel
Arrêté du Maire n° 2025-21
Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Badevel en date du 12 juillet 2018 approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Badevel en date du 10 novembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT de PMA ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) rendu en date du 24 septembre 2025 et annexé au dossier ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2025, N° E25000063/25, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Michel LANFUMEZ exerçant la profession d'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René BAILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Badevel, pour une durée de 26 jours consécutifs, **à compter du lundi 13/10/2025 à 09h00, jusqu'au vendredi 07/11/2025 à 12h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Cette procédure vise à mettre le PLU de Badevel en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard, exécutoire depuis le 21 février 2022.

En effet, l'analyse du PLU de Badevel révèle un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins exprimés par le SCoT pour les villages.
La mise en compatibilité du PLU de Badevel consiste donc essentiellement à adapter les capacités de développement résidentiel à un objectif de stabilité démographique, et par conséquent à réévaluer l'opportunité de certains secteurs de développement du PLU.

En outre, la commune souhaite mettre à profit cette modification pour :

- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Supprimer le sous-secteur « Nh » afin de mieux considérer les unités foncières et de bénéficier d'un plan de zonage plus cohérent ;
- Adapter le plan de zonage pour prendre en compte un Certificat d'Urbanisme opérationnel ;
- Modifier des destinations en zone N pour permettre l'exploitation forestière ;
- Corriger une erreur matérielle (intégration de l'ensemble de la parcelle B300 à la zone UB) ;
- Créer un Emplacement Réservé afin de valoriser un sentier pédestre (sentier des bornes) ;
- Mettre à jour des Emplacements Réservés ;
- Modifier les règles d'implantation des extensions et des annexes par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones UA, UB et 1AU afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- Modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones UA, UB, UZ et 1AU afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- Modifier les règles de hauteur maximale des constructions en zone UB afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- Intégrer le Cahier de recommandations architecturales au règlement écrit, afin de mieux protéger le patrimoine bâti en place.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Samuel GOMES, Maire de la commune de Badevel.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaires Enquêteurs : Monsieur Michel LANFUMEZ, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René BAILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Badevel, pendant 26 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés aux jours et heures énoncés ci-après **du lundi 13/10/2025 au vendredi 07/11/2025 inclus.**

BADEVEL

Horaires d'ouverture Secrétariat de Mairie de Badevel

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin 08h30-12h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Le dernier jeudi du mois : Fermé	Ouvert	Le 1er premier samedi du mois : Ouvert à partir de 9h00
Après-midi 13h30-17h00	Fermé au public	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé au public	

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :
- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : *https://www.registre-dematerialise.fr/6614*

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie de Badevel - À l'attention de Monsieur Michel LANFUMEZ, Commissaire Enquêteur et Monsieur René BAILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant - 16 Grande Rue - 25490 BADEVEL.

- Elles pourront également être transmises par voie électronique **du lundi 13/10/2025 à 09h00, jusqu'au vendredi 07/11/2025 à 12h00** depuis le lien : *enquete-publique-6614@registre-dematerialise.fr*

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 13/10/2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Le mercredi 22/10/2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Le vendredi 07/11/2025 de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1er, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Badevel pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : *https://www.registre-dematerialise.fr/6614*
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous - L'Est Républicain.
Cet avis sera affiché notamment à Badevel et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification n°1 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°1 du PLU éventuellement rectifiée.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Badevel, le 25/09/2025.

Le Maire,

MAIRIE DE BADEVEL 25490

Samuel GOMES.